

Cadre d'emplois des ASSISTANTS SOCIAUX EDUCATIFS TERRITORIAUX

Références

- Décret n°92-843 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs
- Décret n°2013-494 du 10 juin 2013 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs

Grades

- Assistant socio-éducatif
- Assistant socio-éducatif principal

Nomination

- Le grade d'assistant socio-éducatif est accessible par concours.
Spécialités : Assistant de service social ; Éducateur spécialisé ; Conseil en économie sociale et familiale
- Le grade d'assistant socio-éducatif principal est accessible par avancement de grade.

Formations obligatoires dès la nomination

Formation d'intégration

Liste d'aptitude après concours

10 jours pendant la 1^{ère} année
suivant la nomination

+

Formation de professionnalisation au 1^{er} emploi (=adaptation au nouvel emploi)

Liste d'aptitude après concours

entre 5 jours (durée plancher)
et 10 jours (durée plafond),
dans les 2 années suivant la nomination

Fonctions

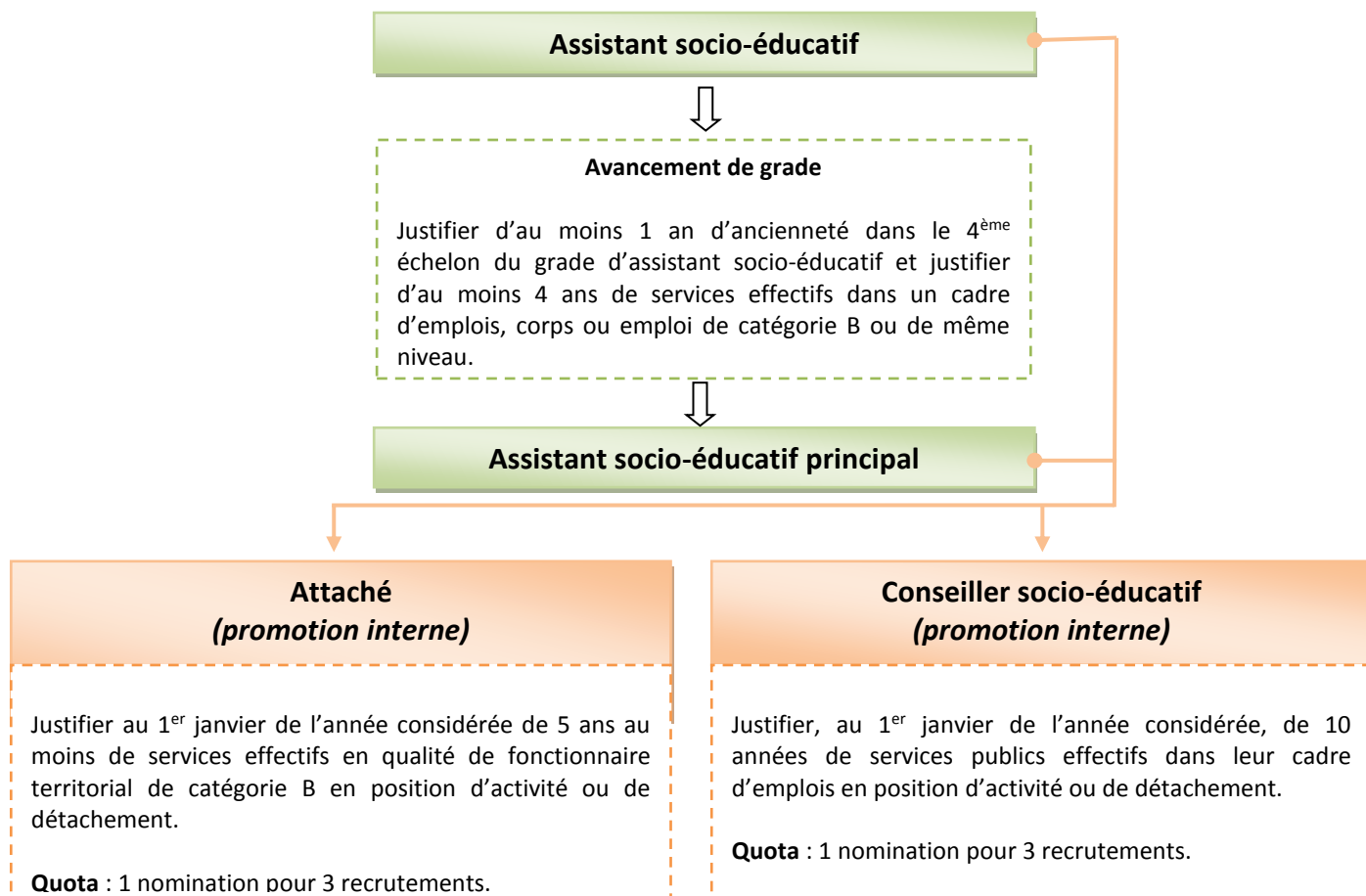
Les assistants socio-éducatifs exercent des fonctions visant à aider les personnes, les familles ou les groupes connaissant des difficultés sociales, à restaurer leur autonomie et à faciliter leur insertion. Dans le respect des personnes, ils recherchent les causes qui compromettent leur équilibre psychologique, économique ou social. Ils conçoivent et participent à la mise en œuvre des projets socio-éducatifs de la collectivité territoriale ou de l'établissement public dont ils relèvent.

Selon leur formation, ils exercent plus particulièrement leurs fonctions dans l'une des spécialités suivantes :

- 1) Assistant de service social** : dans cette spécialité, les assistants socio-éducatifs ont pour mission de conseiller, d'orienter et de soutenir les personnes et les familles connaissant des difficultés sociales, de les aider dans leurs démarches et d'informer les services dont ils relèvent pour l'instruction d'une mesure d'action sociale ; ils apportent leur concours à toute action susceptible de prévenir les difficultés sociales ou médico-sociales rencontrées par la population et d'y remédier ;
- 2) Éducateur spécialisé** : dans cette spécialité, ils ont pour mission de participer à l'éducation des enfants ou adolescents en difficulté d'insertion et de soutenir les personnes handicapées, inadaptées ou en voie d'inadaptation. Ils concourent à leur insertion scolaire, sociale et professionnelle ;
- 3) Conseiller en économie sociale et familiale** : dans cette spécialité, ils ont pour mission d'informer, de former et de conseiller toute personne connaissant des difficultés sociales, en vue d'améliorer ses conditions d'existence et de favoriser son insertion sociale.

Les assistants socio-éducatifs principaux peuvent exercer, suivant leur spécialité, des fonctions de direction d'établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées. Ils peuvent être chargés de coordonner l'activité des assistants socio-éducatifs.

Déroulement de carrière



Rémunération et durée de carrière

▢ Assistant socio-éducatif

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Indices bruts	389	399	419	434	449	464	490	513	546	574	599	638
Indices majorés	356	362	372	383	394	406	423	441	464	485	504	534
<i>Durées (1)</i>		2 a.	2 a.	2 a.	2 a.	2 a.	2 a.	2 a.	3 a.	3 a.	3 a.	4 a.

(1) a. = an(s)

▢ Assistant socio-éducatif principal

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indices bruts	455	480	505	532	565	589	615	641	663	684	707
Indices majorés	398	416	435	455	478	497	516	536	553	569	587
<i>Durées (1)</i>		1 a.	2 a.	2 a.	2 a.	2 a.	2 a.	2 a. 6 m.	2 a. 6 m.	3 a.	3 a.

(1) a. = an(s) ; m. = mois

Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.)

- Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale

Régime indemnitaire

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)
 - Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A.)